

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2026

Convocations adressées le 23 juin 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 8

Membres présents : 8

Monsieur Thibault COULON, Madame Cathy SAVOUREY, Madame Peggy GRATELLE, Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Madame Betsabée HAAS, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Brice DROINEAU, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Membres excusés : 2

Monsieur Alain DELANCHY (suppléé par Madame Peggy GRATELLE), Madame Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU).

Membres suppléants présents non votants: 1

Monsieur Emmanuel DUMENIL.

Pouvoir: 0

**CS260629-10 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE
L'AEROPORT DE TOURS VAL DE LOIRE – AVENANT N°3**

Monsieur Thibault COULON, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'aéroport international de Tours Val-de-Loire (SMADAIT) a conclu le 5 octobre 2023 une délégation de service public portant sur l'exploitation de l'aéroport international de Tours Val-de-Loire.

La convention est actuellement en cours d'exécution.

Il a toutefois été récemment constaté une erreur matérielle à l'Article 50.1 de la Convention (Part fixe de la redevance domaniale). En effet celui-ci fixe la formule de révision de la part fixe de la redevance domaniale laquelle ne mentionne pas la valeur de référence nécessaire à son application.

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle par voie d'avenant qui ne constitue pas une modification substantielle au sens du 5° de l'article L. 3135-1 et de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-6,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire signée le 5 octobre 2023 entre le Syndicat

mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire et EDEIS Tours Val de Loire annexé à la présente délibération;

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire signée le 5 octobre 2023 entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire et EDEIS Tours Val de Loire et annexé à la présente délibération et à l'exécuter.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Le Président



Thibault COULON

